

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 622

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction de la mise en marché des bouteilles en plastique par l'interdiction de la distribution gratuite de boissons en bouteilles plastique dans les établissements recevant du public ne constitue pas une réponse satisfaisante en ce qu'il existe des bouteilles en plastique 100 % recyclable, intégrant une part croissante de PET recyclé.

Pointer du doigt le plastique comme un « mauvais élève » en termes écologiques n'est pas juste au sens où certaines institutions travaillent aux solutions de recyclage de leurs emballages depuis de longues années. L'autorité de santé agréée des emballages de boisson au bilan environnemental parfois moins bon que ce type de bouteilles en plastique recyclable. Les cannettes sont ainsi mal collectées pour le recyclage (40 % seulement).